

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
TAXIS
CONCERNE LA PLACE N° 1**

N° 015/28012025/PM/SJ

Le Maire,

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-3, L 2213-6
- Le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et de voitures petite remise
- La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi
- Le décret n° 95-935 DU 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 DU 20 JANVIER 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi
- L'arrêté Préfectoral n° PRF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010 relatif à la réglementation des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Yonne.
- l'arrêté Préfectoral n° PREF /DCT/2010/0587 du 04 août 2010 qui modifie l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044
- L'arrêté Préfectoral n° PREF/DCT/2009/0909 du 05 novembre 2009 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise
- L'arrêté Municipal du 20 mai 1957 Réglementant le stationnement des taxis de la commune
- La demande d'autorisation de stationnement d'un taxi à Saint-Florentin (Yonne), sur la place n° 1, en date du 23 juillet 2024 par Madame OULCAID Ghizlane, 23 Place Dilo 89600 Saint Florentin (Yonne).

CONSIDERANT le courrier de Madame OULCAID Ghizlane, 23 Place Dilo 89600 Saint Florentin (Yonne) expliquant l'arrêt de sa société

CONSIDERANT que les délais pour la reprise d'activité de taxi pour la place numéro 1 à Saint Florentin ne sont pas respectés

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°197/23072024/PM/SJ en date du 23 juillet 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°030

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame OULCAID Ghizlane
- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Yves DELOT

